

Arrêté n°2025- *469* -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 23/09/2025

Demande déposée le 29/08/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 08/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : *23/09/2025*

N° DP 042 147 25 00277

Par :	Monsieur BERNARD Christian
Demeurant à :	39 Rue des Mûriers 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	39 Rue des Mûriers 42600 MONTBRISON 147 AD 398
Nature des travaux :	Construction d'un abri destiné à recevoir un observatoire d'astronomie amateur

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 29/08/2025 par Monsieur BERNARD Christian,  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un abri destiné à recevoir un observatoire d'astronomie amateur,
- sur un terrain situé 39 Rue des Mûriers - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

**Zone : U2,**

**Considérant** que le projet consiste en la construction d'un abri destiné à recevoir un observatoire d'astronomie amateur en zone U2 du PLUi,

**Considérant** l'article R421-11 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *1.-Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement, dans les réserves naturelles, dans les espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en considération en application de l'article R. 331-4 du code de l'environnement et à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédés d'une déclaration préalable :*

*a) Les constructions nouvelles répondant aux critères cumulatifs suivants :*

- une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres ;*
- une emprise au sol inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;*
- une surface de plancher inférieure ou égale à vingt mètres carrés ; [...]* »

**Considérant** que le projet, situé dans les abords d'un monument historique (Théâtre mixte gallo-romain), consiste en la construction d'un abri d'une emprise au sol et d'une surface de plancher de 22m<sup>2</sup>,

**Considérant dès lors** que le projet ne respecte pas l'article R421-11 susvisé du Code de l'urbanisme, **le projet étant soumis au dépôt d'une demande de Permis de construire et non d'une Déclaration préalable,**

## ARRETE

**Article Unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. **Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.**

MONTBRISON, le 23 septembre 2025,  
Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)